

ABONNEMENTS

CANADA ET ETATS-UNIS.

Un an.....\$2.00
Six mois.....\$1.00
Trois mois.....\$0.50

L'abonnement est strictement payable d'avance.

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"

ANNONCES

1^{re} insertion par ligne.... 10
Insertions subséquentes.... 5c

Les annonces à long terme seront publiées à des conditions avantageuses

Pour pouvoir discontinuer de recevoir le journal, il faut donner un avis d'au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et avoir payé tous les arriérés.

J. P. Tardivel, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR EN CHEF Bureaux et Ateliers : 96 RUE ST-JOSEPH ST-ROCH. ADMINISTRATEURS, L. Drouin et Frère

QUEBEC

SAMEDI 13 AOUT 1887

LA LOI OUMET SUR L'UNIFORMITÉ DE LIVRES

UN DES COTÉS PRATIQUES DE LA LOI DE 1880.

Suite

2^o Mais qu'avons nous à craindre, tant que M. G. Oumet restera à la tête de l'éducation ? M. le surintendant n'est-il pas un homme vraiment respectable ?

— Ici, permettez-moi d'abord, M. le Rédacteur, de faire une double déclaration, déclaration qui n'est pas nécessaire pour vous, puisque vous me connaissez parfaitement, mais qui peut n'être pas inutile pour vos lecteurs. Je n'ai jamais rien reçu ni rien attendu de M. G. Oumet ; un homme de mon âge et de mes moyens peut se passer facilement des faveurs et du patronage de M. le surintendant comme de tout autre ; et je ne nourris absolument aucun sentiment d'hostilité ou de rancune personnelle contre M. le surintendant, avec lequel je n'ai jamais eu, du reste, aucun rapport d'affaires ; deuxièmement, je n'entends nullement discuter ses intentions ; j'examine uniquement ses actes, comme homme public, pour en apprécier la valeur et la portée naturelle au point de vue de l'intérêt de mon pays. C'est dans cette disposition d'esprit que j'ai parlé jusqu'ici de M. G. Oumet et que je vais parler encore de lui. Je désire être rigoureusement juste à son égard, comme à l'égard de tout le monde : ce qu'il les termes le disent assez, ne doit pas exclure, cependant, une sévérité justement méritée. Et, chose certaine, aucune parole sévère ne tombera inconsidérément de ma plume, qui veut avant tout être chrétienne.

Cela posé et bien compris, je me contenterai de demander simplement :

— Est-ce que véritablement l'on peut, sans abuser étrangement des mots, appeler *respectable* un fonctionnaire public violant ouvertement, systématiquement, cyniquement, depuis des années, un des points les plus importants de la loi qui régit son office ?

La loi dit formellement : " Dans l'exercice de toutes et de chacune de ses attributions, le surintendant doit se conformer aux directions du Conseil de l'instruction publique ou à celles du comité catholique ou protestant. " (39 Viet., c. 15, s. 7, qui figure sous le No. 60 de la Refonte.)

Or, voilà des années et des années que M. G. Oumet, loin de se conformer aux directions du conseil, agit même positivement contre sa volonté bien connue. J'ai parlé des lois injustes et absurdes de 1876 et de 1880, et des circulaires plus absurdes encore de mars et de juin 1877 : je pourrais citer bien d'autres actes de ce genre dus à la seule initiative de M. G. Oumet : Tous les Evêques et avec eux tous les membres laïques du Conseil pro-

testent contre cette manière indigne d'agir du surintendant. Et M. G. Oumet, au lieu d'offrir des excuses pour le passé avec promesses d'amendement pour l'avenir, fait rédiger la déclaration Mousseau où le chef du gouvernement affirme carrément et officiellement, s'il vous plaît, que l'éducation relève de l'Etat, et que les membres du Conseil de l'instruction publique, Evêques et laïques, ne sont dans l'œuvre de l'éducation que LES AUXILIAIRES de l'Etat. Après ces paroles, la partie de beaucoup la plus importante de sa déclaration, l'hon. M. Mousseau ajoute [il faut bien encore ménager un peu le sentiment catholique] : " Je resterai opposé à toute législation tendant à mettre en danger notre instruction religieuse..... Surtout quand il s'agira de légiférer sur le sujet, je serai toujours bien content de recevoir les sages conseils des membres du Conseil de l'instruction publique [il ne s'engage pas à les suivre] et d'en tirer tout le profit possible dans une matière où la religion a à jouer le premier rôle. " [ce sera toujours, pens-t-on, probablement, tirer un grand profit " tout le profit possible " même, des conseils de NN. SS. les Evêques, que de pouvoir dire au peuple que, NN. SS. jouissant encore du privilège, à eux accordé par l'Etat en leur qualité d'auxiliaires, de donner—non de faire accepter—des conseils, les catholiques n'ont plus " rien à craindre de ce côté "].

Non content de cela, M. Oumet ajout, à son tour, dans son Rapport officiel de 1881-82, p. XXIV, comme pour enlever désormais aux moins délinquants toute possibilité d'illusion, que le gouvernement ne promet pas [et M. Oumet, fonctionnaire du gouvernement, non plus, par conséquent] " de toujours demander l'avis du Conseil de l'instruction publique avant de présenter ses projets de loi, CELA POUVANT ÊTRE IMPOSSIBLE A UN MOMENT DONNÉ " (*Intelligenti pauca*).

Et, M. le surintendant Oumet de continuer à manœuvrer à l'insu de NN. SS. les Evêques et du Conseil de l'instruction publique tout comme avant, chaque fois qu'il croit pouvoir le faire impunément ! Et la loi de 1880 sur l'uniformité de livres et de fournitures scolaires, par exemple, de rester toujours dans notre législation, en dépit des protestations unanimes des Evêques et de tous les autres membres du Conseil de l'instruction publique et de recevoir même une nouvelle sanction, au lieu d'un désaveu, par l'adoption de la Refonte cette année !

Est-ce qu'il est permis d'appeler *respectable* un fonctionnaire public qui, sous l'inspiration de M. Chauveau, toute sa vie ami intime du libre-penseur Gaillardet, " correspondant secret du *Courrier des Etats Unis*, " homme capable d'admirer un Duruy et de signaler la Révolution française comme " un des développements progressifs des sociétés chrétiennes, " travaille, avec une ardeur persévérante, depuis qu'il est en charge, à compléter l'organisation du régime scolaire de France ?

Est-ce qu'il est *respectable* l'homme qui pousse à l'inspection de nos couvents par

les fonctionnaires de l'Etat ; (On sait aujourd'hui qu'une nouvelle tentative s'est faite en ce sens à la dernière réunion du conseil) qui voit imposer à toutes les écoles du pays, avec les livres de l'Etat, les programmes d'études et les règlements de l'Etat ; qui favorise les écoles laïques au détriment de nos écoles congréganistes ; qui remue ciel et terre pour enrayer toutes les institutions laïques sous le contrôle et le patronage de l'autorité civile à l'instar de ce qui se fait en France, où les maîtres d'école sont devenus une armée d'anti-curés selon une expression de Guizot, et une énorme puissance politique entre les mains des gouvernements du jour selon la parole récente d'un adepte des loges maçonniques ; et qui tend, par là, à corrompre tout le personnel laïque enseignant ; élément aussi nécessaire et précieux pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, quand il conserve sa dignité et sa puissante influence morale en restant dans son rôle sous la dépendance immédiate de la Famille et l'Eglise, qu'il devient inutile et même nuisible et dangereux, dès qu'il tombe sous le joug asservissant de l'Etat ?

Est-ce qu'il est *respectable* l'homme public, le surintendant qui, convaincu publiquement, de mensonge et de calomnie, n'a pas craint d'offrir un mot d'excuse ou de réparation ; qui, non content d'attaquer injustement les Frères lui-même dans un document officielle, les fait en ore attaquer dans la presse par un abbé ; qui continue à nous vanter M. le surintendant local U. E. Archambault, " le bloc enfainé, " naïf admirateur du E. Buisson qui sut traiter admirablement la question d'éducation sans parler du tout de religion (sic) dans une conférence pédagogique donnée à Paris en 1878 et à laquelle M. U. E. Archambault eut la bonne fortune d'assister ; qui voulut bien recevoir avec les plus grands égards les demoiselles Couturier et Loizillon, déléguées officielles de M. Jules Ferry ; qui consentit à être nommé juge président dans la commission d'enquête royale sur les écoles de Montréal où, par la direction et l'appui données au bureau scolaire unique, il devait nécessairement se trouver personnellement en cause comme partie responsable des extravagances et injustices dont les citoyens de Montréal se plaignaient avec tant de raison ?

Enfin, pour nous borner à ces questions dont la liste pourrait être allongée sans effort, est-ce qu'il est *respectable* l'homme qui, profitant de la position qu'il devait occuper si peu de temps comme chef du gouvernement de Québec, s'empressa d'écrire au Cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat de Pie IX, une lettre dans laquelle il ne rougit pas de calomnier atrocement son pays et tous ses compatriotes, en affirmant que la restitution des biens des jésuites occasionnerait une révolution parmi nous [sic] ?

Est-ce que, je le demande encore une fois, c'est là un homme *respectable*, un homme qui puisse inspirer raisonnablement la confiance ?

Je laisse à vos lecteurs, M. le Rédacteur, de donner la réponse.

3^o D'ailleurs, ajoutez, nos Evêques, tous membres du Conseil de l'instruction publique, ne pourront-ils pas facilement prévenir tout abus, toute mesure pernicieuse ?

Il n'est pas même nécessaire de s'arrêter ici un moment pour faire bonne justice de cette objection. Les faits sont là !

Toute mauvaise tendance a-t-elle disparu depuis que NN. SS. sont membres du Conseil de l'instruction publique ? Ne serait-il pas même possible de démontrer, par une simple énumération de faits incontestables, l'aggravation du mal dans ces dernières années ?

Pour prouver que mes appréhensions ne sont pas chimériques, il suffit de se rappeler quel résultat a eu la protestation unanime des Evêques contre la loi de 1880 sur l'uniformité de livres et de fournitures scolaires, protestation restée vaine et sans effet depuis bien tôt sept ans !...

UN INSTITUTEUR INDÉPENDANT.

[A suivre.]

L'ILE MAURICE

ET

SON GOUVERNEUR

Nous lisons dans l'Univers :

Si le pharisaïsme disparaissait du reste de la terre, il trouverait aisément un refuge dans certains bureaux de rédaction de la presse de Londres.

Nos lecteurs savent que sir John Pope Hennessy, l'ex-gouverneur de Maurice, a gagné son procès et qu'il va reprendre son gouvernement. Pour qu'il ait eu gain de cause, il fallait qu'il eût mille fois raison. L'injustice monstrueuse dont il avait été victime, uniquement à cause de ses sympathies pour les Mauriciens et des sympathies des Mauriciens pour lui, sautait à tous les yeux.

On offrit à sir John Pope Hennessy des compensations. Il les refusa toutes, disant qu'il voulait justice complète, c'est-à-dire la réintégration à son poste de gouverneur de Maurice ou rien. Et comme il avait refusé les compensations du gouvernement, sir John Pope Hennessy, si nous en croyons un journal d'Irlande, déclina aussi des propositions très flatteuses qu'on lui faisait pour le faire rentrer dans la politique par une élection en Irlande. Sir John Pope Hennessy doit être content de son attitude, car le gouvernement a dû s'incliner devant ses légitimes revendications ; mais les journaux ministériels sont furieux de la " faiblesse " du cabinet. Ils blâment le secrétaire d'Etat des colonies qui a manqué de décision et d'énergie. Ils " plaignent " les Mauriciens d'avoir encore à subir l'administration de Sir John Pope Hennessy. Ils prévoient même pour ces pauvres Mauriciens un avenir orageux et pénible.

En lisant de pareilles choses dans le *Standard*, le principal organe du partitory et du cabinet, on reste confondu d'étonnement. Rarement le pharisaïsme a atteint une telle perfection. Peu importe évidemment au *Standard* que toute la population mauricienne, à l'exception d'une douzaine ou d'une demi douzaine de sectaires indigènes ralliée à la petite clique des fonctionnaires et des protestants, ait prodigué à sir John Pope Hennessy les témoignages les plus flatteurs de son affection et de sa reconnaissance. La "voix" du pays, pour le *Standard*, ce sont les dénonciations de l'infinité simale clique des "protestants", et il plaint, le bon apôtre, cette malheureuse population mauricienne, qui n'aura pas assez de drapeaux et de lampions pour fêter le retour de son gouverneur.

Si la décision du gouvernement de Londres en cette affaire a été bonne, le langage du ministre des colonies, qui l'a communiquée avant-hier soir à la Chambre des communes, a été misérable.

Il a dit que ce n'était pas sans hésitation qu'il était arrivé à la conclusion que la suspension du gouverneur avait été insuffisamment justifiée. Puis il a donné lecture à la Chambre d'un paragraphe de la dépêche officielle par laquelle les Mauriciens ont été avertis que leur gouverneur leur était rendu.

Mais donnons nous même le texte de ce paragraphe :

"Je ne me dissimule pas que beaucoup dépendra de l'attitude et de la ligne de conduite que suivra sir John Pope Hennessy à son retour. Mais je pense que cette enquête lui aura prouvé la nécessité absolue de garder une stricte impartialité et d'accorder une sérieuse attention aux réclamations et aux intérêts de tous, qu'on soit opposé à sa politique ou qu'on la soutienne. Je lui imposerai la nécessité de travailler cordialement avec ceux qui occupent des fonctions publiques sous ses ordres et de subordonner ses vues personnelles, religieuses ou politiques, au bien général de la colonie. Et, d'un autre côté, j'espère avec confiance que, notwithstanding ce qui s'est passé, ses subordonnés lui donneront dans l'avenir un appui loyal et généreux."

Voilà le morceau d'éloquence officielle que, sur une question de M. Howard Vincent, le secrétaire d'Etat aux colonies a communiqué à la Chambre. Les accusateurs de Sir John Pope Hennessy n'ayant pu prouver leurs accusations contre le gouverneur de Maurice, on veut bien reconnaître que le procès est perdu. Mais on se garde bien de proclamer la justification du gouverneur, lequel est averti qu'il sera obligé, en reprenant les rênes de son administration, de faire bon ménage avec les fonctionnaires qui l'ont fausement dénoncé et qui continueront sans doute à lui susciter de l'opposition.

Il est vrai que la clique perd son chef, M. Clifford Lloyd, dont le ministre des colonies veut bien débarrasser enfin les Mauriciens. M. Clifford Lloyd étant devenu impossible à Maurice comme il était devenu impossible en Irlande et en Egypte, on lui retire ses fonctions. Il paraît qu'on l'utilisera ailleurs ce digne fonctionnaire, qui, dans n'importe quel poste, ne tardera pas à occuper la presse et le Parlement de Londres de ses singuliers exploits.

L. NEMOURS GODRE

Le *Freeman's journal*, en commentant le succès de Sir John Pope Hennessy, annonce aussi la nomination de Mgr Meurin de Bombay, à l'évêché de Maurice, et dit que les Mauriciens seront particulièrement heureux et reconnaissants de ce choix. Mgr Meurin, dont les lecteurs de l'*Univers* n'ignorent pas les mérites et les vertus, est membre de la Compagnie de Jésus. Il remplacera à Maurice Mgr Scarisbrick que dans les dernières et douloureuses circonstances qu'il viennent de traverser, les catholiques de l'île Maurice avaient eu le chagrin de voir trop souvent invoquer par les protestants de l'île comme leur principal allié contre Sir John Pope Hennessy.

L. N. G

LE SCANDALE DES TROIS RIVIERES

L'*Etendard*, de samedi dernier, publie un article qui, sans conclure précisément à la non culpabilité du cabinet Mercier dans l'affaire Cloutier, tend certainement à excuser, sinon à justifier la conduite tenue par l'administration à cette occasion.

La bonne foi de notre excellent confrère a été surprise, car il appuie son argumentation en partie sur des données tout à fait inexactes.

Nous trouvant aux Trois Rivières ces jours-ci, nous avons étudié la question avec le plus grand soin ; nous avons pu nous procurer les dates précises des différentes procédures, etc. Nous pouvons, en conséquence, parler de l'affaire en pleine connaissance de cause. Du reste, les renseignements que nous avions déjà obtenus étaient absolument exacts — l'*Electeur* n'a pu les contester — mais nous avons pu les compléter.

Et d'abord une petite question de droit constitutionnel avant d'aller plus loin. L'*Etendard* se demande "si cette instruction du solliciteur général de suspendre temporairement la poursuite, constitue le gouvernement tout entier en faute et le rend passible de l'accusation d'avoir voulu favoriser l'impunité, etc."

Nous croyons qu'il est certain que, strictement et constitutionnellement parlant, on doit tenir le cabinet responsable des actes officiels de chacun de ses membres. C'est ainsi que le veut la solidarité ministérielle. Mais d'un autre côté, nous n'avons aucune objection, si notre confrère le désire, à nous en prendre, dans cette affaire, exclusivement à M. Turcotte et à M. Duhamel, solliciteur-général ; car nous avons appris ces jours derniers qu'en effet le premier ministre ignorait jusqu'au 9 juillet, tout ce qui se passait par rapport à cette affaire ; et nous pouvons charitablement supposer que si M. Mercier avait connu plus tôt les faits il aurait fait cesser le scandale dès le commencement. Toutefois, nous le répétons, constitutionnellement, tout le cabinet doit être tenu responsable des actes officiels du solliciteur-général.

* *

L'article de l'*Etendard* s'adresse tout à la fois à la *Vérité* et au *Journal des Trois Rivières*. Nous ne nous occupons que de ce qui nous regarde personnellement.

Nous croyons donner les principaux arguments de l'*Etendard* à notre intention en faisant les citations textuelles que voici :

"1°. Etant donné le double fait, 1° qu'un hôtelier se plaint que la municipalité où il demeure lui a refusé sans raison vala-

ble, par injustice et arbitraire, une licence à laquelle il avait droit, et a intenté une action par voie de *Mandamus* pour la faire condamner par les tribunaux à lui accorder sa licence ; 2° que la municipalité a déjà intenté des procédures pour faire condamner ledit hôtelier pour vente de boisson sans licence :

"Est-il nécessairement du devoir du gouvernement de faire, lui aussi, poursuivre sans délai cet hôtelier, et de refuser, même avant de poursuivre, de faire examiner par ses officiers en loi la question de savoir si le *Mandamus* est *prima facie* bien ou mal fondé ?

"5°. Cet hôtelier, ayant perdu sa licence et étant condamné aux frais de quatre poursuites, 1° ceux du *mandamus* ; 2° et 3° ceux des deux brefs de prohibition ; 4° ceux de la poursuite pour amende ; en tout six ou sept cents piastres peut-être ; 5° étant de plus condamné, sur poursuite de la municipalité, à l'amende imposée par la loi, ne subit-il pas déjà un châtement passablement onéreux ?

Si nous saisissons bien la pensée de notre confrère, le gouvernement serait justifiable d'avoir écrit, le 3 juin, au Percepteur du Revenu, de ne point poursuivre Cloutier, pour deux raisons principales : 1° A cause du *Mandamus* ; 2° A cause des poursuites intentées contre Cloutier par les autorités municipales.

Examinons d'abord l'affaire du *Mandamus* :

1° Nous ferons remarquer en premier lieu que ce fameux *Mandamus*, émis le 30 mai, n'était *rapportable*, pour parler le langage du palais, que le 19 juin. De sorte que, le 3 juin, cette pièce de procédure n'était pas complète ; on peut même dire qu'elle ne valait rien ou presque rien. Car tous ceux qui ont eu le malheur de se frotter tant soit peu contre nos tribunaux et nos avocats savent qu'un procès n'est régulièrement intenté que lorsqu'il est *rapporté en cour*. Il arrive très souvent qu'un particulier fait émettre un bref, et qu'il n'a pas le courage de continuer ; sachant son affaire mauvaise, il laisse tomber son procès en négligeant de le *faire entrer en cour*.

Or, le gouvernement s'est occupé de ce *Mandamus* Cloutier avant que l'affaire fût *rapportée*. Comment pouvait-il savoir que l'individu en question était sérieux et qu'il avait véritablement l'intention de faire un procès à la ville des Trois-Rivières ? Il aurait dû attendre au moins que Cloutier eût donné la preuve que son action était sérieuse.

2° Nous ne sommes pas homme de loi, mais il nous semble que le gros bon sens veut que ce *mandamus* Cloutier ne soit pas une raison, même plausible, pour justifier le cabinet d'avoir défendu au Percepteur du Revenu de poursuivre l'inculpé.

En effet, il ne s'agissait nullement de contester la constitutionnalité de la loi des *licences*. Cette question est réglée depuis longtemps ; la loi provinciale est valide ; le gouvernement fédéral l'a attaquée, mais sans succès. Les devoirs du Percepteur sont donc certains : c'est de poursuivre ceux qui violent la loi. Or Cloutier violait ouvertement la loi, puisqu'il vendait des spiritueux sans permis, au vu et au su de toute la ville.

Mais, dit-on, Cloutier prétendait que le Conseil municipal lui avait fait une injustice en lui refusant un permis, et que c'est pour forcer les autorités municipales à lui accorder ce permis qu'il a eu recours au *Mandamus*.

Et quelle affaire, nous vous le demandons, le gouvernement avait-il là dedans ?

En supposant, pour un instant, que la Corporation eût eu tort de refuser un permis à Cloutier, cela ne justifiait pas celui-ci de violer ouvertement la loi, en vendant des spiritueux sans permis. Si Cloutier se croyait lésé, il pouvait poursuivre la ville par voie de *mandamus* ; mais en attendant que son affaire fût jugée, il devait se conformer à la loi, et ne pas vendre des spiritueux sans permis. Voilà qui nous paraît élémentaire. Cloutier ayant agi autrement, ayant violé ouvertement la loi au grand scandale de toute une population, ce n'était pas sa prétention que le Conseil avait eu des torts à son égard qui pouvait justifier les ministres de fermer les yeux sur une violation flagrante de l'ordre.

D'ailleurs, le conseil municipal étant l'autorité constituée était censée avoir eu raison de refuser un permis à Cloutier tant que le contraire n'était pas prouvé. Or, ce n'était pas un simple bref de *mandamus non rapporté* qui établissait le tort du Conseil.

Si l'on admettait la théorie de nos adversaires, il serait très facile de rendre l'application de la loi pratiquement impossible : il suffirait aux délinquants de recourir au *Mandamus* contre les municipalités, et de faire traîner les choses en longueur, comme cela se fait si facilement. Les profits provenant du trafic illégal suffiraient amplement à payer les frais des procédures.

Enfin, admettons pour un instant, que le gouvernement fût justifiable de donner ordre de ne pas poursuivre Cloutier en attendant que les ministres pussent examiner le bien fondé du *Mandamus*, que devait faire le solliciteur général une fois convaincu de la futilité de ce procédé ? C'était, évidemment, de révoquer tout simplement sa lettre du 3 juin, de laisser le Percepteur libre de faire son devoir. Au lieu de cela, il fait dire à Cloutier de fermer sa boutique, et Cloutier la ferme. Ce qui nous justifie de dire que si Cloutier a tenu maison ouverte, contrairement à la loi, pendant plus de deux mois, c'était avec la permission ou la tolérance du gouvernement, puisqu'il a suffi d'un mot de l'autorité pour faire cesser le scandale.

Pourquoi le solliciteur général, puisqu'il voulait absolument intervenir, n'a-t-il pas écrit, le 3 juin : Que Cloutier ferme sa boutique en attendant que son *Mandamus* soit jugé ? Cela eût été plus digne que de permettre à l'inculpé de violer publiquement la loi pendant des semaines.

Le deuxième de l'*Etendard* repose sur une donnée absolument inexacte : "Que la municipalité a déjà intenté des procédures, etc."

La municipalité n'a intenté des poursuites contre Cloutier qu'APRÈS le 3 juin. C'est-à-dire que les autorités municipales ne se sont décidées à poursuivre que sur refus du Percepteur de le faire. En effet, la première poursuite est du 4 juin ; les deux autres du 28 juin et du 8 juillet. Donc le gouvernement ne pouvait pas s'appuyer, le 3 juin, sur ces procès *postérieurs* pour dire que Cloutier était déjà assez poursuivi. Toute cette partie de l'argumentation de notre confrère tombe donc à l'eau.

L'*Etendard* dit : "Cet hôtelier ayant perdu sa licence."

Encore une inexactitude capitale : Cloutier n'a jamais eu de licence comme hôtelier, il n'a donc pas pu la perdre.

Né supposez pas que le conseil municipal des Trois Rivières ait agi avec rigueur ou d'une manière arbitraire à l'égard de Cloutier. Au contraire, cet homme a été

l'objet d'une très grande tolérance de la part des autorités.

Lorsque le conseil décida de supprimer toutes les *buvettes*, Cloutier, qui en tenait une—non point un hôtel—prétendait qu'il avait un bail de deux ans. Pour respecter ce bail, le conseil lui permit de tenir sa buvette ouverte un an, peut-être deux ans après que toutes les autres buvettes eurent été fermées !

Ce printemps, n'ayant plus le prétexte de son bail, il dû fermer sa buvette ; mais il loua un autre local et prétendit tenir un hôtel, bien que le conseil n'a pas voulu lui accorder une licence, le nombre réglementaire de permis étant déjà concédé.

Il est donc absolument inexact de dire que Cloutier, *hôtelier*, a perdu sa licence.

Il est également inexact de dire que Cloutier est condamné aux frais de quatre poursuites. Les poursuites pour amende ne sont pas encore jugées, grâce aux moyens dilatoires auxquels le tribunal des Trois Rivières a permis à l'accusé d'avoir recours en lui accordant ces fameux *brefs de prohibition* qui n'avaient ni rime ni bon sens. Également, Cloutier n'est pas encore condamné à l'amende. De sorte que son châtiement est en réalité beaucoup plus léger qu'il ne paraît aux yeux de notre confrère.

En terminant, nous devons répéter que plus nous examinons cette affaire, plus nous la trouvons louche. Et lorsque nous la rapprochons des scandales de Bellechasse, de l'Islet et de Saint Pierre de la Rivière du Sud, que l'on n'a pas même tenté de justifier, nous ne pouvons nous empêcher de croire que nous avons rendu un véritable service au gouvernement lui-même en appelant sérieusement l'attention sur ce qui se passe.

Nous n'accusons pas M. Mercier de favoriser systématiquement la cause de l'intempérance et du désordre. Au contraire, nous voulons croire à la sincérité de ses déclarations sur ce point capital. Mais nous disons au premier ministre qu'il est mal entouré, mal conseillé et que de faux amis lui font faire, ou font au nom du gouvernement et en dehors de sa connaissance, des choses profondément regrettables. C'est dans son intérêt propre, comme dans celui de la moralité publique, que nous avons élevé la voix.

ENCORE LE PERE ANDRE

Le *Courrier du Canada*, à la date du 29 juillet, a encore le mauvais goût de traîner le Père André devant le tribunal de l'opinion publique. Il cite de lui, entre autres choses, le sentiment féroce que voici :

“ Le P. André est foncièrement convaincu que, dans l'intérêt de la nation métiéuse comme pour le bien du pays, la mort de Louis Riel était une nécessité. ”

C'est le même Père André qui, à la date du 20 novembre 1885, écrivait ce qui suit :

“ Notre pauvre ami Riel est mort en brave, en saint... Le gouvernement ne pouvait mieux faire pour rendre immortel le nom de Riel et se couvrir d'infamie aux yeux de l'histoire qu'en faisant exécuter la sentence comme il l'a fait. Sir John, dans sa politique du Nord-Ouest, a toujours eu le rare mérite de faire tout le contraire de tout ce que lui demandaient les vrais amis du pays, et dans cette circonstance où de toutes parts on lui a dit que Riel mort serait cent

fois plus dangereux que vivant, il a suivi son ancien principe d'avoir pour politique son caprice et sa volonté arbitraire. ”

Et aujourd'hui le *Courrier* a l'audace de nous dire que le P. André est “ *foncièrement* convaincu que dans l'intérêt de la nation métiéuse comme pour le bien du pays, la mort de Louis Riel était une nécessité ” !

Le rédacteur du *Courrier*, aveuglé par l'esprit de parti, ne voit donc pas le tort incalculable qu'il fait au Père André en lui mettant dans la bouche des paroles odieuses et absolument contraires à ce que ce religieux écrivait en 1885.

Si le *Courrier* n'a pas de respect pour la réputation du Père André, qu'il en ait au moins un peu pour la Congrégation des Oblats.

PREMIER MANDEMENT DE Mgr DE LAVAL

Mgr H. Têtu et M. l'abbé C. O. Gagnon, de l'archevêché de Québec, ont eu l'heureuse idée de publier les mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec. Le premier volume de cet ouvrage, d'un intérêt historique considérable, est déjà livré au public. Nous en extrayons d'après l'*Étendard*, un document remarquable, le premier mandement de Mgr de Laval. Le voici :

MANDEMENT

Pour ordonner de faire trois processions à l'église des Jésuites

FRANÇOIS DE LAVAL

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Pétrée, Vicaire Apostolique en toute l'étendue du Canada et pays adjacents. A tous ceux qui les présentes lettres verront, Salut.

“ Après avoir reconnu et considéré les grands services rendus à Dieu par les Pères de la Compagnie de Jésus en toutes ces contrées, tant au regard de la conversion des sauvages que de la culture de la colonie française, et spécialement par le soin charitable qu'ils ont apporté dans l'administration de la paroisse, tant pour le spirituel que pour le temporel et ce l'espace d'environ trente ans, laquelle administration nous les aurions déchargés lorsque nous sommes arrivé dans ce pays, nous avons jugé juste et raisonnable qu'il y ait à jamais quelque marque de reconnaissance de la part de la dite paroisse de Québec, envers les dits Pères de la Compagnie de Jésus, et à cette fin nous avons ordonné que tous les ans, au premier jour de janvier que se célèbre la fête de la Circconcision ou du Saint Nom de Jésus, qui est le titre et le patron de leur église de Québec aussi bien que de leur Compagnie, on s'assemblerait à la paroisse à l'heure ordinaire des vêpres, d'où le Curé avec le Clergé et peuple iront processionnellement à l'Eglise des dits Pères pour y chanter les vêpres qu'il aurait dû dire à la paroisse, et après le sermon et le salut, on retournerait processionnellement dans la dite paroisse

Nous avons de plus ordonné que le même sera fait le troisième jour de Décembre, fête de St. François Xavier, et le trente et unième jour de juillet jour de la fête de leur glorieux patriarche Saint Ignace lorsque quelle tomberait en un dimanche, et que le peuple en serait averti le dimanche au paravant, et exhorter à contribuer le plus qu'il lui serait possible à cette reconnais-

sance, et voulons que la dite ordonnance soit insérée dans les registres de la paroisse et copie en soit donnée aux PP. de la Compagnie de Jésus.

Donné en notre demeure ordinaire de Québec, sous Notre Sceau et Sceau de Notre Secrétaire, le quinziesme jour de janvier mil six cent soixante.

† FRANÇOIS, Ev. de PETRÉE.

MGR PERSICO

Les dépêches du câble nous annoncent que Mgr Persico, délégué du Saint-Siège en Irlande, a terminé sa mission, ou à peu près.

Voici à propos de ce prélat un renseignement qui ne manque pas d'intérêt pour les Canadiens français et que nous trouvons dans l'*Univers* du 27 juin, édition semi-quotidienne :

“ On attend incessamment à Dublin Mgr Persico, le délégué apostolique que le Saint-Siège envoie en Irlande pour étudier sur place les divers côtés de la question Irlandaise.

“ Mgr Persico, entré dans l'ordre des capucins en 1839, a derrière lui une longue vie de services rendus à l'Eglise dans les missions, aux Indes et en Chine. Il s'est aussi heureusement acquitté de diverses missions délicates dans les Indes et notamment au Canada, où le Saint-Siège le chargea d'une enquête sur la question de l'université Laval et sur le rôle du clergé dans les élections.”

Tout le monde sait que Mgr Persico a demeuré assez longtemps au Canada, qu'il a même été curé de Sillery, paroisse voisine de la ville de Québec ; mais on ignore généralement croyons-nous, que pendant ce temps le vénérable prélat fut chargé d'une mission aussi importante et aussi délicate.

DÉSORDRE

On a porté à notre connaissance l'existence d'une source de désordres très graves.

Un particulier a ouvert, non loin du sanctuaire de la bonne Sainte Anne, une maison où l'on vend des spiritueux sans permis. On entraîne même les pèlerins dans cette maison : l'autre jour, on a compté plus de cent qui y sont allés boire.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le caractère particulièrement odieux de cette violation de la loi. Créer du désordre est toujours une chose fort blâmable ; mais en créer dans un lieu de pèlerinage est une œuvre absolument révoltante.

Il faut espérer que les autorités veillent à faire cesser le scandale sans délai.

M. GENEST

ARTISTE SCULPTEUR

Il nous fait toujours grand plaisir d'encourager le talent de nos compatriotes. C'est pourquoi nous nous empressons de reproduire l'article suivant que nous trouvons dans le *Courrier du Canada* :

Les vitrines de Monsieur Arthur Lavigne, rue de la Fabrique, sont ornées, depuis quelques jours, de plusieurs objets d'art dus au talent de Monsieur Genest, un artiste sculpteur déjà avantageusement connu à Québec.

Notons, tout d'abord, des médaillons, en

bas-relief, extrêmement réussis. Il y a de la chaleur et de la vie dans ces figures si finement modelées, et il semble que la terre durcie va s'animer, tant ces traits semblent prêt à se mouvoir et à manifester les impressions de l'âme.

Mais ce qui fixe surtout l'attention, c'est un buste, grandeur naturelle, de Crémazie. La bouche, où règne une légère expression d'amertume, et tout le bas de la figure, seront facilement reconnus par ceux qui étaient liés avec le poète avant son départ de Québec. Le front,—ce front où passa tant de regrets et aussi tant de sublimes pensées,—le sera moins aisément, car il est devenu chauve et dégarni.

M. Genest a modelé son œuvre sur le dernier portrait de Crémazie, tel que publié par M. l'abbé Casgrain, dans l'édition des œuvres complètes du poète.

La tête virile du barde qui nous a tous fait tressaillir et pleurer, est maintenant reproduite pour la postérité. Dans chaque collège, dans chaque bibliothèque publique de même que dans bon nombre de maisons privées, on verra posséder ce buste du chanteur des *Morts* et de *Carillon*.

Pauvre octave Crémazie, son corps repose dans cette vieille France qu'il a chantée avec de si pathétiques accents. Laissons à sa tombe lointaine ce qu'elle a de simple et de touchant. Faisons-y seulement inscrire ces vers, qu'il écrivit bien des années avant de quitter son pays :

Priez pour l'exilé qui, loin de sa patrie,
Expira sans entendre une parole amie

M. Genest a été bien inspiré en employant son beau talent à faire connaître et aimer davantage notre poète national. Nous l'en félicitons et nous le félicitons également sur le succès avec lequel il a réalisé son heureuse pensée.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LES PROTESTANTS

Le *New York World*, journal protestant très répandu, publiait dernièrement la nouvelle suivante :

“ La Synode de l'Eglise presbytérienne réformée de l'Amerique, en ce moment en session, vient d'adopter des résolutions déclarant que les sociétés secrètes sont, à cause de leur secret, immorales et injustes. Elles dégradent les croyances de leurs membres et les réduisent en servitude. De plus, outre le secret de ces sociétés, plusieurs n'ont aucune religion et nuisent grandement au culte de Dieu en mettant obstacle à l'œuvre de l'Eglise.

“ Pour cette raison, il a été résolu par ce Synode que, vu le maintien du secret, les membres de ces sociétés ne doivent pas être admis dans l'Eglise. Le Synode enjoint aux autorités de l'Eglise d'expulser tous les membres qui seraient affiliés à quelques-unes de ces sociétés secrètes, s'il en était d'assez téméraires pour y prendre part.

“ Pendant la discussion qui a précédé le vote de ces résolutions, la franc-maçonnerie a été violemment attaquée. ”

Le journal américain ne fait aucune observation, mais chacun peut se poser cette question : L'Eglise catholique n'est-elle pas fondée à condamner la franc-maçonnerie et les sociétés secrètes, quand une secte protestante, tel que le presbytérianisme, les juge immorales, injustes, à cause de leur secret ?

EXPOSITION PROVINCIALE DE QUEBEC 1887

La circulaire suivante a été adressée à tous les curés de la Province :

Québec, 26 juillet 1887.

Monsieur le Curé,

Permettez que j'attire votre attention sur les faits suivants : L'agriculture est grande ment en souffrance ; les cultivateurs manquent d'argent ; les terres s'appauvrissent de plus en plus.

Il reste pourtant à leur disposition plusieurs ressources dont les cultivateurs pourraient tirer un parti considérable. Ainsi, par exemple, en comptant en moyenne deux cents cultivateurs par paroisse et trois vaches seulement par cultivateur, on arrive à 600 vaches par paroisse. C'est là, je crois, beaucoup moins que la moyenne générale dans notre province. Partout où les fromageries ou les fabriques de beurre n'existent point, il est admis que ces vaches ne donnent guère plus que l'équivalent de cent lbs de beurre par vache. Ce beurre est le plus souvent de qualité très médiocre et se vend rarement au delà de 15 cents la lb en moyenne. C'est donc une moyenne de \$15 environ que rapportent ces vaches.

Or, en tirant meilleur parti des pâturages, des fourrages etc., dont disposent les cultivateurs, il est très possible d'obtenir 200 lbs de beurre par vache, par année. Déjà un certain nombre de nos cultivateurs en obtiennent davantage, avec les vaches du pays. D plus, en suivant certaines règles, des plus simples, on peut faire partout du beurre de première qualité, qui se vendra facilement 20 cents la lb. C'est donc \$40 par vache par année que chaque cultivateur peut faire, au lieu de \$15 ! Cette différence, même sur trois vaches,—et quel cultivateur ne pourrait pas en garder six aussi bien que trois ?—cette différence amène rait l'aisance dans un modeste ménage, là où règne actuellement la gêne. Pour chaque paroisse, en moyenne, c'est une perte annuelle d'environ \$15,000 au moins, qui pourrait être facilement empêchée sous ce rapport seulement.

Il y a plus.—Tous les cultivateurs, ou à peu près, constatent aujourd'hui l'appauvrissement graduel de leurs terres, mais sans voir jour à augmenter considérablement le fumier dont le sol a généralement si grand besoin. Or,—chose incroyable à première vue, peut-être,—presque tous les cultivateurs perdent une grande partie de leur fumier et, le plus souvent, cette perte va jusqu'aux trois quarts de la totalité du fumier produit. On laisse perdre les urines presque entièrement,—voilà pour la moitié au moins du tout !—Les fumiers solides sont lavés pendant plusieurs mois, puis détrempés et évaporés au soleil dans la plupart des cas, pour au moins la moitié de leur valeur première !

On estime à environ \$10 la valeur réelle du fumier produit par une de ces petites vaches, pendant l'hiver, avec la nourriture qu'elles reçoivent généralement, quand le tout est bien aménagé. Ce serait donc \$7.50 par vache par hiver qui se perdent, soit environ \$4,500 par paroisse par 600 vaches, ou en viron \$10,000 par paroisse, en comptant la perte du fumier sur tout le bétail !

Il est incontestable que ce fumier perdu aurait pu augmenter les récoltes du double environ, sans autres frais que l'épandage, puisqu'il faut faire les frais d'ensemencement et de récolte quand même. Voilà donc une perte inappréciable sans doute mais qui doit déprécier la valeur intrinsèque du fumier perdu. Si mon raisonnement est solid, on

perdrait donc dans la plus part de nos paroisses environ \$35,000 chaque année, uniquement sur le revenu qui pourraient donner nos quelques têtes de bétail par ferme.

En présence de ces faits qui me paraissent incontestables, le comité permanent d'Exposition, à Québec, a résolu de donner durant la prochaine exposition, du 5 au 7 septembre prochain, la meilleure des leçons. Une vacherie modèle sera érigée, d'après un principe que le plus modeste cultivateur peut imiter. On y verra, en stabulation comme en hiver, des vaches canadiennes auxquelles on fait produire du beurre tout l'hiver, et à peu de frais. On y verra aussi une remise à fumier tellement économique que le cultivateur le plus pauvre peut s'en construire, soit en plaine, soit en pays accidenté. On constatera à l'évidence qu'on évitera ainsi absolument toute perte de fumier. La paille, les balles, les déchets de fourrage de tous genres seront utilisés de la manière la plus simple, et transformés en nourriture utile et économique. Deux silos très économiques feront apprécier toute l'utilité de ce nouveau genre de conservation des fourrages. Enfin, on y recevra une leçon complète d'économie d'argent, de fourrage, de fumier, de main d'œuvre, en même temps qu'une augmentation notable de production sur les systèmes généralement suivis actuellement.

Dans une bâtisse adjacente on verra faire le beurre de première qualité, soit avec le lait d'une seule vache, soit plus ou moins en grand, et cela encore d'après les procédés à la portée de tout le monde. Des centrifuges mécaniques en opération, à la main et par manège, feront connaître toute la valeur de ce nouveau procédé. Une fromagerie sera également en opération pour la confection d'excellent fromage. Enfin, des conférenciers habiles et intéressants expliqueront sur le lieux tous les détails des procédés recommandés et mis en pratique, là, sous les yeux des auditeurs. Nous nous faisons fort d'enseigner d'une manière parfaite, et dans une leçon seulement, comme faire le beurre de premier choix en toute saison, avec les appareils le plus simples. Ces leçons seront imprimées d'avance et distribuées aux auditeurs de manière à ce qu'il n'oublie rien quand il s'agira pour eux de mettre à profit l'enseignement donné.

Dans ces circonstances, le comité permanent de l'Exposition Provinciale vous prie avec instance, M. le Curé, de bien vouloir faire connaître à vos paroissiens les avantages incontestables qu'il y a pour eux de venir ici à l'Exposition en aussi grand nombre que possible. Même les paroisses les plus éloignées ont tout intérêt à se faire représenter ici par des députations nombreuses.

Je serai ici tout le temps de l'exposition à mon poste, dans le département de l'industrie laitière, depuis 9 heures du matin jusqu'à minuit. Nos constructions seront le soir éclairées à l'électricité. Un comité spécial de citoyens s'est chargé d'obtenir à des conditions favorables, des maisons de pension, restaurants, etc., etc.

Outre l'industrie laitière, l'exposition toute entière donnera aux cultivateurs le meilleur des enseignements. Nous comptons donc, M. le Curé, sur votre bon vouloir afin de faire connaître ces faits dans toute votre paroisse. Nous serions heureux que les circonstances vous permettent de nous amener vous même l'éélite de votre paroisse.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Curé,

Votre très dévoué serviteur,

ED. A. BARNARD,

Directeur de l'Agriculture, P. Q.

LE DOIGT DE DIEU

On écrit de Savoie à la *Croix* que la population de Bonne est profondément impressionnée de la mort tragique de son maire, grand persécuteur des curés, grand partisan des enterrements civils :

« Le trop fameux maire de Bonne en Savoie, Naville, revenait dimanche dernier de la vogue d'Arthaz où il avait festoyé avec ses amis. Il retournait à Bonne, où il devait festoyer encore le soir en compagnie de deux institutrices laïques, lorsqu'à l'entrée du pont de Basse-Bonne, son cheval effrayé l'a précipité dans la rivière, où il s'est fendu le crâne contre un rocher. La mort a été instantanée. Les plus incroyables n'ont pu s'empêcher de voir là la main de Dieu. »

L'exemple est terrible. Peut-il être efficace !

POLITIQUE RUSSE

Une nouvelle politique importante nous arrive de Russie, dit *l'Univers*. Il est décidé que l'empereur Alexandre III se rendra l'année prochaine en pleine Asie, dans la ville de Samarcande, la célèbre et hier encore mystérieuse capitale de la Tartarie. Là, le tsar sera couronné au milieu des populations mongoles et tartares soumises à la Russie.

La date de la solennité sera fixée quand sera terminé le chemin de fer qui se construit avec une rapidité prodigieuse et qui va mettre le centre de l'Asie en communication avec l'Europe.

Il y aurait encore, nous dit-on, à choisir définitivement le titre que le tsar Alexandre recevra en cette circonstance pour proclamer l'immense extension de l'autorité de la Russie ; ce sera probablement celui d'empereur d'Asie.

QUELQUES VERS DE HUGO

On lit dans *l'Univers* :

L'Événement publie sur Mme Judith Gautier un article où il parle d'une curieuse collection d'autographes que nous élè ont écrits. Les plus étranges sont ceux de Victor Hugo, qui lui écrivait :

«.....fille de poète, femme de poète, grand poète vous-même, plus que poète, muse ! »

«.....je baise vos ailes... »

«.....je suis un imbécile et vous attend... »

Citons encore cette invitation pendant le siège de Paris :

Si vous étiez venue, ô belle que j'admire,
Je vous aurais offert un dîner sans rival :
J'aurais tué Pégase et je l'aurais fait cuire
Afin de vous servir une aile de cheval.

V. H.

Et ce d'un poète ! Est-ce d'un « imbécile », comme il s'appelait lui-même en parlant à la muse plus que poète ?

UN SCANDALE EN HAUT LIEU

On lit dans *l'Univers* :

Nous lisons dans la *Koelnische Volkszeitung* de Cologne :

« Le rédacteur en chef de la *Nationaltidende*, de Copenhague, nous adresse une lettre au sujet du baptême du fils du prince Waldemar et de la princesse Marie d'Orléans. On y déclare que le jeune prince ne serait pas encore baptisé. Néanmoins nous maintenons ce que nous avons dit. Nos informations nous

permettent d'affirmer que le baptême a eu lieu quelques jours après la naissance, contrairement à l'usage chez les princes protestants. C'est cette circonstance qui explique peut-être que la rédaction de la *Nationaltidende* ne soit pas mieux renseignée. »

Nous savons que la *Koelnische Volkszeitung* est un journal catholique généralement bien renseigné ; pourtant nous voudrions pouvoir douter du fait très grave que ce journal affirme de nouveau. Il y a lieu, d'ailleurs, d'observer que le fait, par sa gravité même, appelle un démenti de la presse officielle et que, depuis plusieurs jours, il n'a pas été donné, ce qui fait craindre que la *Koelnische Volkszeitung* ne soit trop bien renseignée.

D'autre part, voici la dépêche que publie le *Journal des débats* :

Copenhague, 15 juillet

« A propos du prochain baptême du fils du prince Waldemar de Danemark, une question délicate se pose concernant la religion dans laquelle l'enfant sera élevé. D'après la constitution danoise, le prince nouveau-né, appelé éventuellement à la succession au trône, doit appartenir à la religion protestante. On croit donc généralement dans les cercles de la cour de Copenhague qu'il a été convenu, lors du mariage du prince Waldemar, que les fils seraient élevés dans la religion protestante et les filles dans la religion catholique. »

Le correspondant du *Journal des Débats* qui parle du « prochain baptême » du fils du prince Waldemar pourrait bien n'être d'autre que le rédacteur de la *Nationaltidende*. Mais peu importe. Ce qui importe c'est de ne pas laisser passer l'opinion du correspondant danois d'après laquelle, lors du mariage de la princesse fille du duc de Chartres avec le prince Waldemar, il aurait été convenu que les fils seraient élevés dans la religion protestante et les filles dans la religion catholique.

La vérité, c'est qu'au moment du mariage la grave question dont il s'agit a fait l'objet des négociations, qui se sont terminées par l'engagement formel de faire élever tous les enfants à venir du mariage, sans distinction de sexe, dans la religion catholique. On sait en effet que c'est la condition *sine qua non* imposée par Rome à la conclusion des mariages mixtes.

Donc, le prince Waldemar a sur ce point engagé formellement sa parole, c'est incontestable. Cette parole a-t-elle été violée ? Voilà ce qu'on voudrait ne pas croire, ce qu'il est nécessaire de savoir, et c'est pourquoi nous nous permettons de réclamer un peu plus de lumière.

AUGUSTE ROUSSEL.

Sur la Canebière, un député marseillais retour d'une excursion en Algérie :

— Oui, mes bons, il faisait si chaud là bas que les palmiers venaient se mettre à l'abri de nos tentes !

* * *

Il est question d'une vieille dame qui vient de mourir à l'âge de cent dix ans.

— Elle était vraiment aussi vieille que cela ?

— Oui, et d'une lucidité ! Jusqu'à la veille de sa mort, elle a frit des soles à son gendre !

CONFESSIONS

— D'UN —

EX-LIBRE-PENSEUR

— PAR —

LEO TAXIL

Suite

VI

DE MARSEILLE A PARIS

Indépendamment des procès, mes journaux de jeunesse m'attirèrent d'autres affaires d'un autre ordre.

En 1872, j'eus un duel avec un de mes camarades de collège, Horace Martin, plus âgé que moi. Je ne connaissais pas les premiers éléments de l'escrime, ni lui non plus. Nous nous battîmes néanmoins comme des enragés. Le combat eut trois reprises, à l'épée. A la troisième reprise, j'eus le bras droit traversé de part en part ; mais ma vivacité sur le terrain était telle que les témoins ne s'aperçurent de ma blessure qu'au moment où à mon tour j'atteignais mon adversaire à la main gauche.

On arrêta le duel ; je perdais beaucoup de sang. Le médecin me pansa d'abord ; car une grosse veine du bras avait été touchée. Puis, ce fut le tour de mon adversaire, avec qui je me réconciliai.

Pendant quelques temps, je ne pus écrire. Enfin, je guéris, et il ne me reste aujourd'hui qu'une double cicatrice en souvenir de cette aventure.

Je me trompe. A la suite de cette affaire j'ai gardé l'amitié d'un homme de cœur, l'un des témoins d'Horace Martin, M. Mercier, qui bien que ne partageant pas alors mes opinions, mais faisant la part de ma folie, me prit en affection, me gourmanda souvent à propos de mes excès et ne désespéra jamais de me voir revenir au bien.

En 1873, je croisai de nouveau l'épée, mais cette fois avec un républicain, Edouard Chevret. Juste retour des choses d'ici-bas, ce partisan de mes idées m'avait jeté la même injure que celle dont la *Jeune République* avait gratifié l'abbé Magnan. Sur le terrain, j'administrerai une large estafilade au pauvre Chevret, artiste peintre, plus habile à manier le pinceau que l'arme blanche.

En 1874, troisième duel. Mon adversaire était un jeune chroniqueur marseillais, Emile Rastignac ; il avait, parmi ses témoins, Léopold Peyron, qui est aujourd'hui secrétaire rédacteur au Sénat. On se battit à Monaco, au pistolet. Nous échangeâmes à deux reprises deux balles, à vingt-cinq pas, sans nous atteindre.

Par trois fois, il s'en fallut de bien peu que mon existence anti chrétienne prit fin. Si j'étais mort dans ces circonstances, c'eût été pour subir l'éternelle expiation de mes crimes. Et Dieu ne l'a pas voulu. Que Dieu est bon !.....

Vers la fin de l'état de siège, dans les premiers jours de 1876, je pris la direction d'un journal satirique, qui s'intitula la *Fronde*.

Dans celui-ci, j'étais, comme à la *Marotte*, entièrement maître de mes écrits, n'ayant auprès de moi personne pour tempérer ma fougue. L'imprimeur, mon associé, était le premier à rire de ma frénésie de plume. Aussi, je m'en donnai à cœur joie.

J'étais, au surplus, entièrement responsable de mes articles. Dès le jour même de ma majorité, j'avais pris la gérance de mon journal. En cas de procès, j'étais seul assigné.

Bientôt, l'imprimeur de la *Fronde* quitta Marseille, des intérêts supérieurs l'appelant à Montpellier pour la création du *Petit Méridional*. Il me laissa seul propriétaire de la feuille satirique. Je ne connus, dès lors, plus de bornes.

En quelques semaines, j'eus treize procès.

Les condamnations, qui en résultèrent, additionnées, donnaient, avec la contrainte par corps pour les dommages-intérêts, un respectable total dépassant huit années de prison.

Comme je ne tenais pas le moins du monde à devenir le pensionnaire du gouvernement, je m'empressai de prendre le train de Genève.

Je ne me faisais aucune illusion sur la misère noire qui m'attendait en Suisse. N'importe, je préférais la misère à la privation de la liberté.

Comme proscrit, je reçus de l'autorité cantonale un permis de séjour renouvelable tous les trois mois. Je passai dans ces conditions, à Genève, les années 1876 et 1877.

Je vivais du produit de ma plume. La *Fronde*, transportée à Montpellier, avait été continuée sous le nom du *Frondeur*. En outre, des correspondances à divers journaux français m'aidaient à subsister.

La situation n'avait rien de gai. A l'étranger, un journaliste exilé gagne peu ; en outre, ses rentrées sont des plus difficiles.

J'en ai vu, des proscrits, qui passent pour avoir mené la bas une vie dépenstièrre et luxueuse et qui, bien au contraire, étaient pauvres comme Job.

Cluseret, entre autres. En France, on racontait qu'il passait gaiement son exil dans un magnifique château ; à en croire les chroniqueurs, il n'aurait à Genève que paradant sur un superbe cheval blanc.

J'ai été reçu dans son château. C'était une malheureuse bicoque, dont la location annuelle devait bien lui coûter de 150 à 200 francs. Son domaine se composait d'un minuscule jardin, dans lequel il cultivait des choux qu'il allait vendre, avec les œufs de ses poules et le lait de sa chèvre, au marché de Carouge. Quand à son cheval, il fut toujours invisible et impalpable. En fait de compagnons de l'espèce animale, je ne lui ai connu qu'un bon et fidèle chien, du nom de Porthos.

Cluseret, que les gazettes françaises représentaient comme riche à millions, vivait dans un dénuement absolu.

Si par hasard il lit ce livre, bien certainement il sera heurté par le sentiment de foi chrétienne qui m'inspire. Je ne suis plus aujourd'hui le jeune impie qu'il a connu. Au moins, constatera-t-il que tout en déplorant son aveuglement, un

converti, un catholique, heureux de dire ce qui est vrai, rend hommage à sa probité.

Les saltimbanques de l'exil n'avaient pas, du reste, le don de m'attirer.

Je vécus, tranquille, cachant ma misère, ne me mêlant pas aux réunions tapageuses des farceurs qui battent monnaie avec leur titre de proscrit.

Je passai si bien ignoré, que personne, même parmi les rares amis politiques que je fréquentai, ne se douta de ma triste position.

Dans un ouvrage comme celui-ci, je n'ai à parler que de ma vie publique, et le lecteur ne comprendrait pas que je le misse au courant des faits sans intérêt comme ceux relatifs à mon foyer.

Pourtant, sans entrer dans aucun détail, il est peut-être utile que je dise qu'à Genève je n'étais pas seul. J'avais charge de famille ; une femme et deux enfants ; ma chère femme détournée par moi de Dieu ; les enfants, élevés en dehors de toute religion.

Nous étions donc quatre à traîner le lourd boulet de la proscription, quatre à souffrir souvent à jeûner.

Il nous arriva de vivre un mois entier, ne nous nourrissant que de pain. Le pain même vint à nous manquer ; nous donnâmes aux enfants le peu qui restait, et nous demeurâmes, ma femme et moi, trois jours pleins sans manger.

La misère fut telle que, désespéré, je voulus aller me jeter dans le Rhône ; ma femme m'empêcha d'exécuter ce funeste dessein.

Notre pitoyable état fut deviné par un ami, qui, lui, n'appartenait à aucun parti. Il nous porta secours avec une rare délicatesse. Je puis dire son nom ; c'est Jules Klein, le compositeur de musique. Il n'était pas proscrit ; il hantait Genève pour son agrément.

Et c'est ainsi que, le ventre creux, mais toujours correct, j'allai parfois rendre visite à nos chefs révolutionnaires, Courbet, Razou, Cluseret, Rochefort.

J'aimais surtout Rochefort. L'impression que sa *Lanterne* avait autrefois produite sur moi était ineffaçable. Certes, je lui étais, l'en suis convaincu, parfaitement indifférent ; mais peu m'importait, j'étais toujours influencé par son ancien prestige.

D'autre part, si ma détresse passait inaperçue aux yeux des républicains et si elle n'avait été comprise à Genève que par un homme étranger aux partis, en revanche, elle fut soupçonnée de loin par un camarade d'enfance, qui, bien que conservateur, m'affectionnait au point de se compromettre pour moi. Notre liaison l'avait brouillé avec bien des personnes qu'il fréquentait.

Lors donc, — c'était pendant le régime du 16 mai, — mon ami H... aujourd'hui l'un des médecins les plus distingués de Marseille, m'écrivit pour me démontrer " l'absurdité de mon entêtement à défendre une cause qui, tant par elle-même que par ses adhérents, ne m'offrait, disait-il, qu'ingratitude et désillusions. "

Il déploya toute son éloquence pour me convaincre.

Un important journal conservateur allait être fondé dans le Midi. H...

m'offrait une place de 6.000 francs par an, et les directeurs de l'organe se se faisaient fort d'obtenir, de toutes les sociétés religieuses qui m'avaient poursuivi, la renonciation aux jugements de condamnation prononcés contre moi.

Je remerciai très cordialement mon ami ; mais je lui répondis que j'aimais mieux " mourir de faim en exil plutôt que d'abandonner la cause de la République. "

Les élections du 14 octobre donnèrent la victoire en France à mon parti, et je n'aspirai plus dès lors qu'à revoir la patrie tant aimée.

Une fausse manœuvre de la nouvelle Chambre m'ouvrit les portes du pays.

Sous le ministère de MM. de Broglie et de Fourtou, nombre de journaux républicains avaient eu maille à partir avec les tribunaux. La Chambre, afin de signaler son triomphe, vota l'amnistie en faveur de tous les condamnés pour délits de presse commis du 16 mai au 14 octobre 1877. C'était dire que, pendant cette période, les tribunaux avaient rendu des sentences injustes. Le Sénat accepta l'amnistie, mais en supprimant les dates qui avaient été mises à l'essai dans le projet de loi. En d'autres termes, la Chambre Haute consentait à passer l'éponge sur tous les délits de presse ; mais elle ne voulait pas qu'il fût question de condamnations prononcées pendant une période quelconque.

La loi d'amnistie, ainsi amendée, profitait aux journalistes proscrits qui, comme moi, avaient été condamnés antérieurement au 16 mai. Nous n'étions que six dans ce cas. Il restait à savoir si, pour rendre service à six républicains et ne pas se mettre en conflit avec le Sénat, la Chambre reviendrait sur son vote, consentirait à effacer ces dates qu'elle avait inscrites dans son projet primitif, avec le but bien calculé, non seulement d'enlever certaines condamnations de presse, mais surtout de flétrir la période pendant laquelle elles avaient été prononcées.

Heureusement, parmi les bénéficiaires de l'amnistie du Sénat, se trouvait un personnage, l'un des fils de Raspail ; bref, la Chambre adopta la loi amendée, et tous les condamnés pour délits de presse purent rentrer en France.

Ah ! quelle hâte nous avions de fouler le sol de la patrie ! quel empressement nous mîmes tous à quitter le pays d'exil, dès que cela nous fût possible !

Un d'entre nous, Justin Alavaill, journaliste de Perpignan, se hâta même trop. Il partit de Genève avant que la loi du Sénat fût ratifiée par la Chambre.

(A suivre)

D'après une dépêche du câble, le Saint-Siège a décidé qu'il n'y a pas lieu pour l'Eglise d'intervenir dans la question des Chivaliers du Travail. Cela ne veut pas dire, qu'on le remarque bien, que l'Eglise approuve cette organisation.

A ce propos, le *Witness*, de Montréal, attaque Son Eminence le cardinal Taschereau qu'il accuse d'avoir voulu décider cette question lui-même pour tout le continent américain. Comme d'ordinaire, le *Witness* est dans l'erreur : le cardinal Taschereau, dans cette affaire des Chivaliers du Travail, n'a fait que suivre les instructions venues de Rome. Son Eminence ayant transmis à Rome les règles et règlements de l'Association, le Saint-Office a répondu que l'organisation devait être considérée comme l'une des sociétés que l'Eglise condamne. Le cardinal Taschereau a agi d'après cette décision. Plus tard, à la demande de l'épiscopat des Etats-Unis, Rome crut devoir modifier sa première décision. Aussitôt le cardinal Taschereau a porté ce nouveau jugement à la connaissance du public. Voilà les faits et le *Witness* a bien mauvaise grâce d'attaquer Son Eminence à ce sujet.

Nous apprenons avec la plus grande satisfaction que la poursuite intentée au Rev. Père Paradis par les Gilmour, pour avoir enlevé leur marque de certains billets, a été repoussée par le tribunal. L'accusation de faux, qui n'est pas encore jugée, aura, n'en doutons pas, le même sort.

De leur côté les Gilmour sont mis en accusation pour vol de billets et condamnés à subir leur procès au prochain terme de la cour criminelle.

On se plaint amèrement des nouveaux juges de paix que le cabinet Mercier a nommés aux Trois-Rivières. Ces magistrats font véritablement pitié, c'est le mot. Ces nominations ont été faites à la demande de M. Turcotte qui semble avoir entrepris de ruiner le gouvernement dans le district des Trois-Rivières.

Lors de la formation du cabinet Mercier nous avons trouvé plus qu'étrange le choix de M. Turcotte comme ministre sans portefeuille. Aujourd'hui nous sommes convaincus que la présence de cet homme dans le ministère est une grande source de faiblesse pour M. Mercier.

Dame Marie Marguerite Ouellet, Veuve Maurice Bossé, mère de Mgr le Préfet apostolique du golfe St Laurent, décédée à la Pointe aux Esquimaux, Labrador, le 8 juillet, à l'âge de 73 ans, a été inhumée dans l'église du lieu le 11. Comme elle s'était dévouée à l'exil pour encourager les missionnaires et leur rendre service, on requiert pour elle les prières des membres de la Propagation de la Foi.

A TRAVERS LA PRESSE CANADIENNE

On connaît notre manière de voir à propos de l'affaire Cloutier : nous la blâmons. Le *Journal des Trois Rivières*, lui, non content de la blâmer, en prend occasion pour dire des choses insensées. A force de nager dans les eaux de la *Minerve*, le *Journal* a fini par adopter son langage et ses procédés. C'est ainsi qu'il dit ironiquement en parlant

de M. Mercier : "Ce premier ministre réputé homme providentiel." Tous nos lecteurs savent à qui s'adresse ce trait perfide. Qui aurait cru que le *Journal* en serait venu un jour à tenir de tels propos !

Dans le même article, il dit :

"Voilà bien en vérité une piquante illustration de la sincérité de ces hommes que l'on vient de porter au pouvoir au prix de tant de sacrifices." Quels sacrifices, s'il vous plaît ? Le sacrifice du cabinet Ross Taillon ? Mais quand bien même on n'aurait remplacé ce régime que par un autre ne valant pas mieux, le résultat obtenu aurait été considérable. Car cette clique bleue était devenue absolument intolérable et il fallait lui administrer un châtimant exemplaire.

LA QUESTION ROMAINE

Le correspondant viennois du *Standard* donne comme textuel le passage suivant de la note circulaire adressée par le cardinal secrétaire d'Etat aux nonces du Saint-Siège à l'étranger et qui, d'après le correspondant, porterait la date du 16 juin :

"L'allocution prononcée par le Saint-Père au consistoire secret du 23 et faisant allusion à un très grave sujet—à savoir la situation du Pape vis-à-vis de l'Italie—a donné lieu à des commentaires et à des interprétations qu'on ne peut laisser s'accroître. Il est nécessaire que les intentions du Saint-Père, par ordre duquel je vous écris, soient connues dans leur intégrité, afin que Votre Excellence puisse à l'occasion les mettre en avant.

"Il n'y a rien d'extraordinaire dans les désirs exprimés par le Saint-Père pour la cessation du conflit engagé entre le Saint-Siège et l'Italie. Personne ne peut ignorer les maux dont les âmes et l'Eglise souffrent par suite de cet état violent des choses. Les mêmes maux peuvent se constater au regard de la société, menacé qu'elle est de toute manière. Aussi les désirs formulés par le Pape viennent de la nature même de sa divine mission. Mais ceux qui croient ou laissent croire que le Pape par ses paroles de charité entend sanctionner les faits accomplis contre la Papauté, sont dans l'erreur. La question romaine doit être réglée de telle sorte que le Pape puisse jouir de son indépendance et de sa liberté complète et qu'il ne soit pas au pouvoir de l'Italie de changer ces conditions.

"C'est dans ce sens que les explications de Votre Excellence doivent être présentées au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, tandis qu'en même temps vous chercherez à connaître son opinion et à obtenir son appui conformément aux vues du Saint-Siège."

Le correspondant ajoute qu'en conclusion la note fait ressortir les avantages que tous les Etats retireraient du règlement de la question romaine.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer, en consignait nos réserves sur l'authenticité de l'extrait ci-dessus, qu'il est traduit de l'anglais et constitue par conséquent une seconde traduction de l'original.

NOS MELANGES

Nous avons commencé l'impression du premier volume de nos *Melanges*. Comme le

tirage sera limité, ceux qui voudront se procurer cet ouvrage voudront bien nous envoyer leur bulletin de souscription sans délai. La première série se composera de six ou sept volumes, format in-8 ; chaque volume aura 400 pages environ. Prix : une piastre le volume, payable sur livraison.

NOUVELLES GENERALES

D'après la *Presse*, la rumeur que M. Royal sera fait lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, paraît s'accréditer.

Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe a adressé à son clergé une circulaire annonçant la division de la province ecclésiastique de Québec et l'érection de la province de Montréal.

On annonce que le gouvernement anglais a décidé d'accorder une subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

On mande de Malte que plusieurs cas de choléra se sont produits et que les navires partent de l'île sans avoir de certificats authentiques. Le fléau a fait son apparition à Naples.

Le Révd. P. Augier, nouveau provincial des Oblats de Marie Immaculée, a été nommé recteur de l'Université d'Ottawa.

Le *Monde* a fait une espèce de rétractation de son article diffamatoire contre l'honorable M. Mercier. Cependant, dans ce long et entortillé désaveu il ne dit pas que les faits allégués dans l'article incriminé sont faux. Le premier ministre n'a pas accepté cette explication.

Les frayeurs de John Bull : Une dépêche de Londres, à la date du 3 août mande ce qui suit :

"Le bill pour permettre la construction d'un tunnel sous la Manche, déposé aux Communes par Edward Watkins, a été repoussé cette après-midi par 153 voix contre 107."

Il n'y a plus une entreprise importante à New York, dans laquelle les juifs ne soient directement intéressés dit, un journal.

La rage sémita a \$9,000,000 de placés dans le Cotton Exchange à New-York, et elle possède dans la ville des propriétés que l'on peut estimer à \$1,000,000,000.

Les transactions les plus considérables opérées par les juifs de New York le sont surtout dans le commerce de gros, qu'ils contrôlent en grande partie. La somme d'affaires de ces négociants représente annuellement \$262,000 000.

Les fêtes organisées pour célébrer le cinquantenaire du règne de notre Souveraine, se sont passées avec beaucoup d'ordre et dans un grand calme, disent les *Annales* de l'Union catholique de l'île Maurice.

Nous avons eu à cette occasion, trois jours de congé, les 20, 21, et 22 juin.

Le premier jour, on a fait, à l'Hotel de Ville, une distribution de vivres, de cerfs, de gâteaux et de menues monnaies, aux pauvres et à leurs enfants.

Environ 1500 indigents ont été secourus.

Nous félicitons le Maire de Port-Louis des efforts qu'il a fait pour contenter, dans la mesure des moyens dont il disposait, sa nombreuse clientèle.

La journée du 21 a été la plus mouvementée : dès 8 heures du matin, un *Te Deum* a été chanté, en grande pompe, à la Cathédrale de Port Louis, en présence d'une assistance nombreuse et recueillie.

A midi, la Citadelle a tiré le salut royal et trois coups de canon.

Il nous fait plaisir d'avoir à annoncer que la santé de M. le Dr G. A. Bourgeois, inspecteur des Postes aux Trois-Rivières, s'est beaucoup améliorée ces jours derniers. M. le Dr Bourgeois peut maintenant se rendre à son bureau et même voyager un peu. Il était retenu à sa chambre depuis le 24 juin dernier.

Samedi soir, vers huit ou neuf heures, monsieur F. M. Lachaine, arpenteur provincial employé au département des Terres de la couronne, M. Joseph Lachaine, son frère, employé au même département et M. Vézina, pilote, beau-frère des deux premiers, sont partis de Saint-Laurent en chaloupe pour l'île aux Grues où demeure M. Lachaine père. Depuis lors personne ne les a vus ; ils ne se sont pas rendus à destination, et l'on craint beaucoup qu'ils ne se soient noyés. Samedi soir il faisait un fort vent du nord, et il est possible que la chaloupe ait chaviré, puis sombré, car elle était fortement lestée. Il est aussi possible que l'embarcation ait été frappée par quelque steamer, quoique cela ne nous paraisse pas probable. Attendu qu'il faisait un beau clair de lune dans la nuit de samedi à dimanche il va sans dire que les parents et les amis des trois voyageurs sont dans la plus vive inquiétude. On conserve cependant un faible espoir : c'est que la tempête les ait jetés sur quelque île inhabité où ils se trouvent entre l'île d'Orléan et l'île aux Grues.

On offre en vente les six premières années de la *Vérité*. S'adresser à ce bureau.

Il y a eu de fortes gelées blanches pendant la nuit de dimanche à lundi dans le New-Hampshire. Il a aussi gelé un peu dans quelques endroits élevés de la province de Québec.

On signale de désastreux incendies de prairie et de forêt dans le Michigan et les Illinois.

Nous regrettons d'apprendre la mort de M. l'abbé F. X. Limoges, vicaire à Sainte-Geneviève de Berthier.

Une lettre de Cuenca, Equateur, annonce qu'un terrible tremblement de terre a eu lieu en cet endroit au mois de juin.

La ville n'est plus qu'un monceau de ruines et les habitants sont en proie à la terreur et à la détresse.

Azogues et Canar ont aussi été éprouvées.

Les tours de l'église San Blas se sont écroulées et les murs de presque toutes les églises ont été sérieusement endommagés.

Le 21 juillet, S. E. le cardinal Langénieux a inauguré sur le plateau de Châtillon (Marne), le monument élevé à l'initiateur des Croisades, un pape français, le bienheureux Urbain II.

S. E. Mgr Rotelli et 25 évêques ont assisté à cette belle cérémonie Mgr. Freppel, évêque d'Angers, a prononcé une magnifique allocution.

Nous lisons dans la *Croix*, de Paris, à la date du 22 juillet :

" Un nouveau guest-épens vient d'être commis à la frontière où un prêtre français, M. l'abbé Hartmann, curé de la Bre-se dans le diocèse de Saint-Dié qui avait régulièrement opté pour la France, 1871, a été arrêté au mépris du droit des gens, et envoyé dans un régiment en garnison à Trèves.

" Un autre sujet français, M. Caussin attiré traîtreusement sur le territoire allemand a été arrêté par la police.

" Ces incidents venant après l'arrestation Schnœbelé, les procès de Leipzig, l'attentat de Payg indiquent que l'Allemagne n'a pas renoncé à sa politique de provocations."

D'après des avis du Mexique, la ville de Bacariac, Etat de Sonora, qui comptait 1200 habitants, a été détruite par une série de tremblements de terre.

On écrit de Munster, (en Westphalie) que plusieurs ordres religieux, expulsés lors du Kulturkampf ont fait des démarches pour pouvoir reprendre possession de leurs couvents. Outre les Franciscains et les Capucins, les sœurs de la Providence divine, viennent aussi d'adresser au ministre des cultes une demande d'autorisation de rentrer dans leur couvent situé près de Munster. Les sœurs de la Providence divine se chargeraient de la direction des maisons d'orphelins et des salles d'asile.

Le fameux *Mandamus* Cloutier et les non moins fameux *arrêts de prohibition* dont il est question ailleurs ont été écartés par M. le juge Bourgeois, des Trois Rivières.

LOTERIE Nationale

Les tirages mensuels ont lieu le
Troisième mercredi
de chaque mois.

La valeur des prix qui seront tirés le

MERCREDI
17 AOÛT 1887
—SERA DE—

\$ 60.000
COUT DU BILLET

Première série - - - \$1,00
Deuxième série - - - 0-25

Demandez le catalogue des prix.

LE SECRETAIRE,

S. E. LEFEBVRE,

19, Rue ST. JACQUES
MONTREAL.

VICTOR MARIER Agent pour la vente
des billets 83 rue d'Aiguillon.
QUEBEC

GRANDE EXPOSITION PROVINCIALE DES PRODUITS DE L'Agriculture, de l'Horticulture, de l'Industrie et des Pêcheries SE TIENDRA EN LA CITE DE QUEBEC DU 5 AU 9 SEPTEMBRE PROCHAIN

**\$25,000
offerts en prix**

Fromagerie et beurre en opération sur le terrain.

Amusements et récréations de toutes sortes.

Les spectateurs trouveront sur le terrain d'exposition tout le confort désirable. Des mesures ont été prises pour les intéresser au plus haut degré.

Les exposants peuvent compter que rien ne sera épargné pour rendre leur séjour des plus agréables à Québec de même que tous ceux qui visiteront cette exposition.

Des excursions et le transport des effets, produits agricoles, etc. se feront à des prix très réduits.

Les entrées pour les animaux seront fermées le 29 août, et tout le reste le 3 septembre.

Les personnes qui se proposent de prendre part à cette exposition, cultivateurs, industriels et manufacturiers, obtiendront toutes les informations désirables, en s'adressant au Secrétaire à Québec, ou à M. S. C. Stevenson, no 76, rue St Gabriel, Montréal.

GEO. LECLERC, H. G. JOLY,
Secrétaire. Président.

A VENDRE

a bas prix 2 roues d'air en bois, une grande et une petite. S'adresser au bureau de la *Vérité*.

DEMENAGEMENT

M. J. T. DROLET ORFÈVRE

a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'à cause de l'incendie il a transporté son établissement dans la maison de M. HONORE Roy. Photographie, 74 rue St Joseph,

M. DROLET se livre tout particulièrement aux travaux de réparation, et les exécute sous le plus court délai et au plus bas prix possible.

Avis

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos pratiques et au public en général que notre magasin est ouvert de

S A M E D I LE 9 DE JUILLET

Après avoir fermé pendant quelques jours pour cause de feu, nous sommes arrivés à une entente avec les compagnies d'assurance, et nous allons être en mesure de vendre toutes nos marchandises à une immense réduction.

H. CAGNON & Cie LIBRAIRIE ST - ROCH

Vin de messe, cierges, hostie, et veuilleuse

A vendre a bas prix

— CHEZ —

L. DROUIN & FRERE
Libraires & Imprimeurs
96 Rue St Joseph St Roch
QUEBEC

A. Marcotte

Relieur et Regleur

4 RUE BUADE Haute-ville
QUEBEC

OUVRAGES EXÉCUTES AVEC SOIN
ET PROMPTITUDE

FABRIQUE DE VINAIGRE

"EUREKA"

E. & A. ROBITAILLE

MANUFACTURIERS DE

VINAIGRE, ALCOOL METHYLIQUE ET CONSERVES

MARINADES.

QUEBEC



JOS. DONATI, HORLOGER et BIJOUTIER

No. 151 RUE SAINT-JOSEPH,
SAINT-ROCH

(Porte voisine de MM. Brunet & Laurent)

INVITE RESPECTUEUSEMENT LE public à visiter son nouveau magasin qui est l'un des mieux assortis de la ville.

On y trouvera toujours un magnifique choix de montres d'or et d'argent, chaînes de toutes sortes, pendules, épinglettes, pendants et boucles d'oreilles, anneaux, bagues, boutons, médaillons, pince nez, lunettes et un assortiment général d'argenterie des plus complet, etc.

Les prix sont d'autant plus bas que les achats sont fait au comptant.

Pendules et Bijoux réparés avec soin.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

JOB! | OBIJOB!

F. X. LEPAGE & Cie.

150 Doz. CAMISOLES et CALECONS, 45 cts, pour 30 cts.

165 Doz. CAMISOLES et CALECONS en LAINE de 65 cts, pour 45 cts.

125 Doz. de beaux CORSETS de 50 pour 35 cts.

1500 Vgs. de COTON OUATÉ, ne coupons, de 15 cts, pour 8 cts.

1400 Vgs. COTON OUATÉ, de 18 cts, pour 9 cts.

Un grand lot de Cachemire noir à 250% de réduction.

Un grand lot de Serge noire à 250% de réduction.

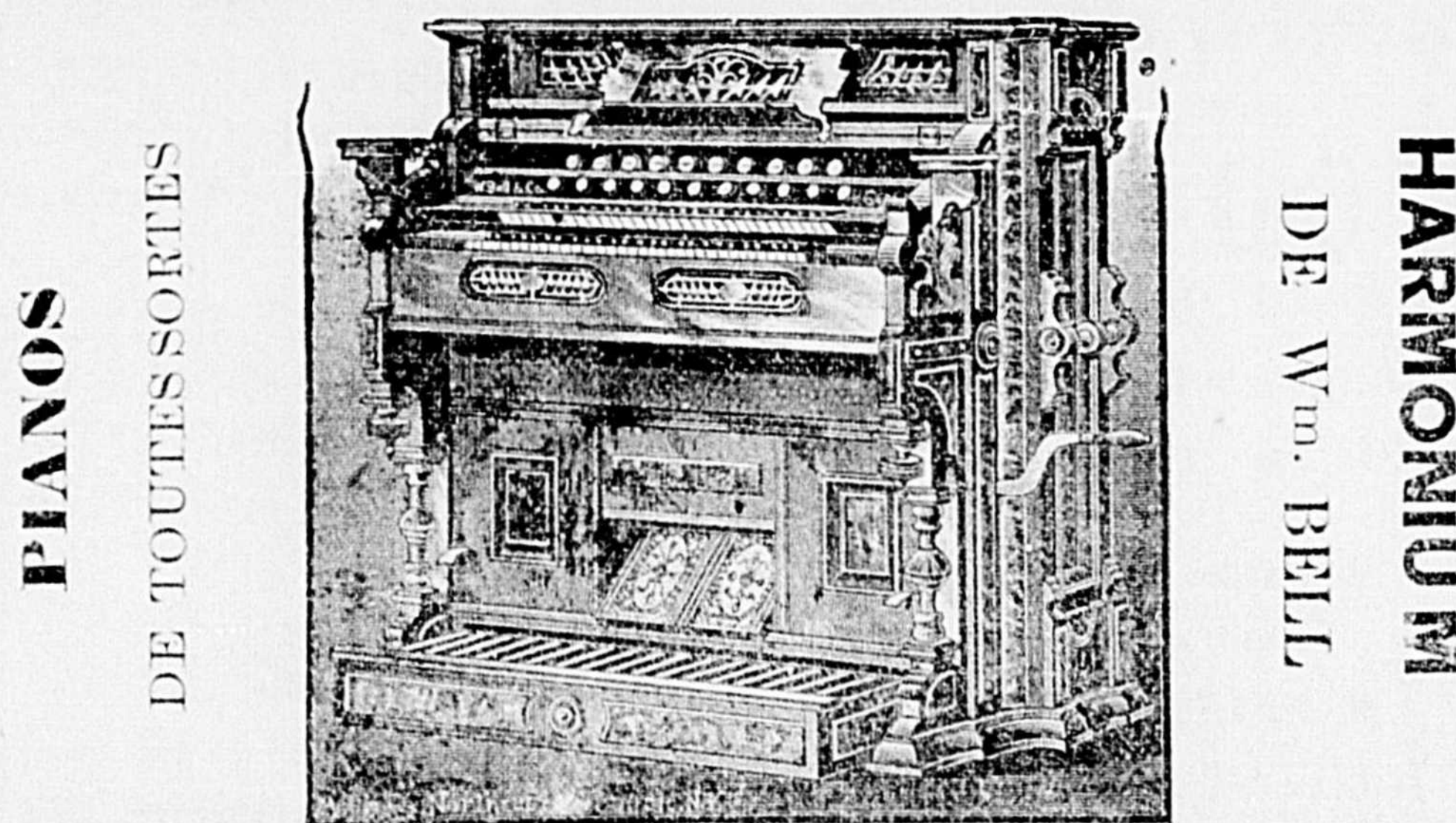
Un grand lot de TWEEDS à 250% de réduction.

Un grand lot de VALISES à 250% de réduction.

Nos CHAPEAUX à 500% de réduction.

F. X. LEPAGE & Cie,
53 Rue de la couronne,

GERVAIS & HUDON



Depuis 22 ans les instruments de musique de la maison Wm. BELL & Co. [dont nous sommes les seuls représentants à Québec,] n'ont cessé de remporter dans les principales expositions internationales et autres, des médailles d'or et des mentions honorables. Ces récompenses accordées au mérite, par un juré sévère, disent assez que la maison Wm. BELL & Co. occupe aujourd'hui la première place dans ce genre d'industrie.

Cette maison fabrique des Harmoniums pour Eglise dont la Puissance, la Richesse et la Suavité du son est vraiment étonnante.

Nous avons de ces Harmoniums [orgues à anches] à deux claviers, pédalier et tuyaux de Scribner qui ne le cèdent en rien aux meilleures orgues à tuyaux.

Il y a quelque temps le Reverend M. Bourque, curé des Saints Anges a choisi, à notre magasin, avec le concours de M. J. B. Lapointe, organiste distingué de cette ville, un de ces instruments pour la paroisse de St-François, de Beauce, dont le Rev. M. B. Demers est curé. Cet harmonium fait aujourd'hui, dans l'église de cette paroisse, l'admiration et l'étonnement de tous ceux qui ont la bonne fortune de l'entendre.

Nos Harmoniums de Salon sont simplement incomparables, sous le double rapport du fini extérieur et de la richesse musicale : ce sont de véritables bijoux.

Quant à nos PIANOS nommer le Chickering & Co. c'est dire qu'ils n'ont pas d'égaux.

AUSSI

MUSIQUE EN FEUILLE

Toujours en magasin la célèbre machine à coudre NEW WILLIAMS en acier trempé [cast steel], elle est garantie pour dix ans, et la NOUVELLE DAVIS à entraînement vertical.

Une visite est sollicitée de la part de Messieurs les Membres du Clergé et du public en général.

339 RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH,
QUEBEC.

LA CANADIENNE.

Compagnie d'Assurance sur la Vie



Capital social - - - \$300,000
 Depot au gouvernement - 25,000
 Bureau : 13 Cote St. Lambert, Montréal
 107 Bons agents demandés.

NEW ADVERTISING BUREAU. A book of 100 pages, containing a full and complete list of all the advertising agencies in the United States, Canada, and elsewhere. It contains also a complete list of all the newspapers and magazines in the country, with their circulation, and the names of the proprietors and publishers. It is a book which every advertiser who wants to spend his money wisely should have. It contains the information he requires, while to him who will invest one hundred thousand dollars in advertising, a scheme is indicated which will meet his every requirement, or can be made to do so by slight changes. It is a book which should be in the hands of every advertiser. It is a book which should be in the hands of every advertiser. It is a book which should be in the hands of every advertiser. Write to GEO. F. ROWELL & CO., NEWSPAPER ADVERTISING BUREAU, 110 Spruce St. Printing House Sq., New York.

Le Remède

— DU —

PERE MATHIEU

Guérit radicalement et promptement

L'INTEMPERANCE

le déracine tout désir des liqueurs alcooliques. En vente chez tous les pharmaciens. Agent pour la Puissance,

S. LACHANCE646 rue St-Catherine
Montréal**LES FAMEUSES**

MEDECINES DE HUMBURG

— Sont battues par —

L'EAU DE ST-LEON

A. H. M. Collville, négociant en épicerie de familles, articles de librairie, Eau de St-Léon, etc., 299 1/2, rue du Parlement. Cher Monsieur, — J'ai souffert de maladie de foie pendant des années, quelques heures d'ouvrage me fatiguaient; j'ai essayé les remèdes de Warner, et d'autres médecines patentées, emplâtres, etc. Je me sentis plus mal. Enfin, je REÇUS VOTRE EAU DE ST-LEON, j'en bus pendant deux semaines; la douleur que je ressentais dans le dos a entièrement disparu. Je puis maintenant travailler tout le temps. Les médecines et les emplâtres de charlatan sont actuellement relégués à l'arrière plan.

Votre etc., JAMES BAIN,
 5 Clare Street, Toronto.

Cette eau naturelle inestimable est en vente chez tous les détaillants à 25 centimes le gallon.

A vendre en gros et en détail par
GINGRAS, LANGLOIS & Cie.,
 Agents pour le Dominion, rue Port Dauphin
 QUEBEC

LA VERITE

Journal hebdomadaire

RELIGIEUX ET INDEPENDANT

PRIX DE L'ABONNEMENT

1 an	\$2.00
6 mois	\$1.00
3 "	\$0.50

Payable d'avance

AUSSI

Impressions de toutes sortes

Telles que livres, têtes de comptes, factums, blanc de cour, circulaires, cartes d'affaires etc.

BUREAUX & ATELIERS

96 Rue St-Joseph St-Roch

QUEBEC

LOTTERIE Nationale

Les tirages mensuels ont lieu le
 Troisième mercredi
 de chaque mois.

La valeur des prix qui seront tirés le

MERCREDI**20 JUILLET 1887**

— SERA DE —

\$ 60.000**COUT DU BILLET**

Première série - - - \$1,00
 Deuxième série - - - 0-25

Demandez le catalogue des prix.

LE SECRETAIRE,

S. E. LEFEBVRE.19, Rue ST. JACQUES
MONTREAL.

VICTOR MARIER Agent pour la vente
 des billets 83 rue d'Aiguillon.

QUEBEC

N. GINGRAS

Fabricant de Balances

No. 32, RUE ST-PAUL, Québec.

CETTE FABRIQUE QUI MERITE
 d'autant plus d'être encouragée qu'elle est
 unique à Québec, construit sur commande
 des BALANCES A FOIN ET CHARBON d'une
 force de 50,000 livres.

On trouvera constamment à la fabrique
 un assortiment complet et de première
 qualité de balances plateformes d'une force de
 500 à 2,000 livres, balances de comptoir de
 5 à 50 livres. En outre les poids et balances
 de toutes sortes sont réparés et réajustés d'a-
 près la nouvelle loi de vérification à des
 prix très modérés.

Garantie et certificat donné à cha-
 que balance achetée ou réparée.

Toutes commandes sont remplies sous
 plus court délai.

N. Gingras,

32, Rue St. Paul, Québec.

Habillez-Vous

Le Syndicat de Québec vient de recevoir par les premiers Steamers le plus beau
 choix de Serge et Tweed Ecossais pour Habillement.

Et n'oubliez pas que le SYNDICAT de Québec emploie le meilleur des tailleurs, et
 aussi une des premières modistes venant de Montréal, pour le département des Robes et
 Manteaux pour Dames, et aussi deux modistes pour la garniture des chapeaux.

200 Doz. de Chapeaux feutre pour Hommes et Enfants.

En un mot tous nos départements sont au complet, et surtout le département de
 CACHEMIRE, CREPE et PARAMATTA a Soutane dont nous faisons une Spécialité.

AU CLERGE

Les membres du SYNDICAT DE QUEBEC seront très heureux de remplir toute
 commande qui leur sera confiée, soit en TAPIS, PRELARTS, POLES pour chassie
 RIDEAUX, en un mot tout ce qui peut concerner ce département.

Syndicat de Quebec

207 Rue St-Joseph,

(Vis-a-vis le couvent)

St-ROCH.**J.J. BARBEAU, FILS**

—) (—

COUVREUR

En Fer-Blanc,

Toile Galvanisée,

Ardoise, Bardeaux,
et Gravois.

ET POSEUR DE CORNICHES

95, Rue Dorchester

ST-ROCH, QUEBEC.

Les ouvrages qui lui seront confiés seront
 remplis avec promptitude. — Satisfaction ga-
 rantie. — Prix modérés. — Une visite est solli-
 citée.

LIBRAIRIE ST-ROCH**Assortiment general de Litté-**

rature, livres de prières, livres classiques,
 livres de prix pour les écoles, livres blanc
 Papeterie, imagerie, articles religieux, vin
 de messe, cierges, hosties veilles, etc.

L. DROUIN & Frère

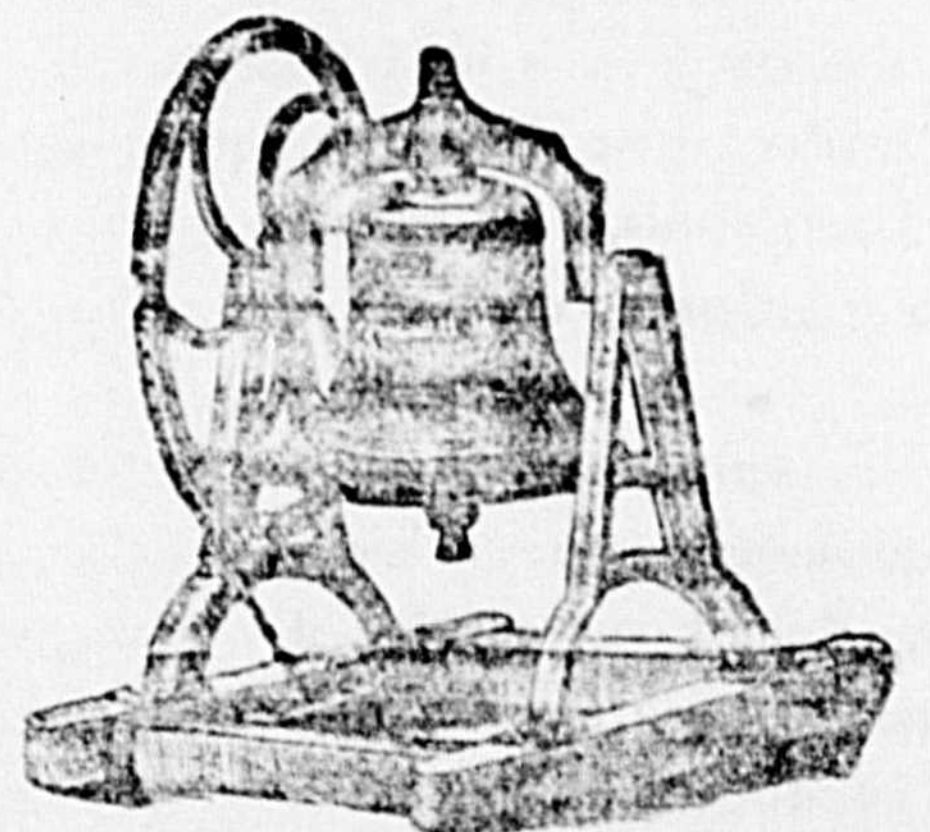
Libraires & Imprimeurs

96 Rue St Joseph St Roch 96
Quebec**NOEL BOUCHER**

Barbier-Coiffeur

82 RUE ST JOSEPH**ST-ROCH QUEBEC**

Je me chargerai d'enseigner le métier de
 Barbier aux jeunes gens de la campagne et
 de la ville. Conditions avantageuses.

CHANTELOUP

MONTREAL, P. Q.

FONDERIE DE CLOCHES

POUR EGLISES

Sentes ou en Carillons avec

MONTURES EN FER OU EN BOIS.

A meilleur marché et de meilleure qualité
 que les cloches anglaises ou américaines.
 Fournitures pour intérieur des églises.

Appareils de chauffage d'après les mei-
 leurs systèmes.

Tannage a la facon**TANNERIE DUGAL**

QUEBEC.

Ceux qui ont des peaux à faire tanner
 sont priés de les faire parvenir à l'établis-
 sement du soussigné.

TANNAGE et CORROYAGE de pre-
 mière qualité. Prix modérés.

JOSEPH DUGAL, TANNEUR.

330 et 332, RUE ST-VALIER

SAINT-ROCH.

L'IMPERIALE

CONTRE LE FEU

ETABLIE EN 1803.

Capital souscrit ... £1,200,000 Sterling
 Capital, ... £1,500,000 "

Vu que le nouveau tarif pour la ville de
 Québec va probablement être adopté dans
 quelques jours, le soussigné est prêt à don-
 ner à ceux qui ont l'intention d'assurer leurs
 propriétés toutes les informations possibles
 à ce sujet. Il n'exigera des assurés que le
 plus bas taux possible pour risques spéciaux,
 églises, presbytères, résidences, fermes et
 granges.

H. M. SEWELL.
 Agent.